

**Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel**



**Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur**

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce Extérieur**

Vendredi 30 novembre 2018

Kris Peeters modernise le système de surveillance du secteur du diamant

S'appuyant sur des recommandations internationales et nationales, le Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, Kris Peeters, modernise le système de surveillance du secteur du diamant. Le conseil des ministres a, aujourd'hui, approuvé l'AR à cet effet.

Kris Peeters : « Notre pays joue un rôle de pionnier au niveau de la surveillance du commerce de diamants. Nous tentons régulièrement d'améliorer ce système. Une mise à jour était nécessaire pour pouvoir encore mieux mener la lutte contre le blanchiment et pour empêcher que les diamants soient utilisés aux fins du financement du terrorisme. Les commerçants en diamants devront satisfaire à des conditions d'enregistrement plus strictes et ces conditions seront par ailleurs régulièrement réévaluées. Pour garantir leur indépendance et leur intégrité, nous révisons également le statut des experts en diamants. »

Avec Anvers comme centre international pour le commerce de diamants, la Belgique dispose d'une industrie du diamant particulièrement puissante. Le secteur belge du diamant compte 1.600 entreprises et représente un chiffre d'affaires de 36 milliards d'euros. Le diamant représente 4 pour cent des exportations totales belges et 15 pour cent des exportations belges en dehors de l'Union européenne.

Notre pays dispose d'un système de surveillance bien développé qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent et la contrebande de diamants. Au niveau international, notre système est considéré comme un exemple.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, des adaptations au système de surveillance étaient nécessaires pour en conserver l'efficacité et continuer à jouer un rôle de pionnier au niveau international.

Le ministre Peeters modernise à présent le système de surveillance. La réforme tient compte des recommandations de la Financial Action Task Force (FATF) de 2015, des obligations découlant du processus de Kimberley et d'une propre analyse des risques belge de 2017.

Diamant synthétique

Le système de surveillance est à présent explicitement également applicable au diamant synthétique. Cela doit permettre de combattre la fraude à la vente de diamants synthétiques comme diamants naturels. Les différents types ne peuvent être distingués à l'œil nu, alors qu'il y a une différence de prix de 30 à 40 pour cent.

Des conditions d'enregistrement plus strictes pour les commerçants en diamants

Il y aura des **conditions d'enregistrement plus strictes pour les commerçants en diamants**. En plus des conditions existantes, à l'avenir, ils devront également produire une attestation de qualification professionnelle, un extrait du casier judiciaire et une attestation de participation à une formation anti-blanchiment. Les diamantaires devront par ailleurs donner une image de la structure de leur actionnariat et révéler les noms des bénéficiaires effectifs.

Les conditions d'enregistrement seront soumises à un screening périodique. Les modifications aux données devront être communiquées au SPF Economie dans les trois mois et, tous les trois ans, tous les documents devront à nouveau être à nouveau transmis au SPF Economie.

L'enregistrement du commerçant en diamants est refusé lorsqu'il est question d'une procédure pénale ou lorsqu'il y a de sérieux doutes quant à sa fiabilité. Il peut par exemple s'agir de :

- présomptions sérieuses de blanchiment d'argent, de financement de terrorisme, de fraude fiscale ou d'autres faits similaires graves ;
- présomptions sérieuses selon lesquelles les documents transmis ont été falsifiés ;
- remises en question sérieuses des motivations ou intentions/comportements du candidat commerçant ;
- des antécédents très préoccupants au moment de ou précédant la procédure d'enregistrement.

Agrément des experts en diamants

Les conditions d'agrément des experts en diamants reconnus – qui expertisent les diamants– seront révisées. Cette mesure vise à renforcer l'indépendance et l'intégrité des experts. Il y aura pour eux une formation en matière d'intégrité et ils devront par ailleurs respecter un code déontologique.

Une épreuve d'évaluation sera organisée tous les trois ans pour garantir l'expertise professionnelle et le niveau des experts en diamants et pour encore renforcer ceux-ci à l'aide de programmes de formation.